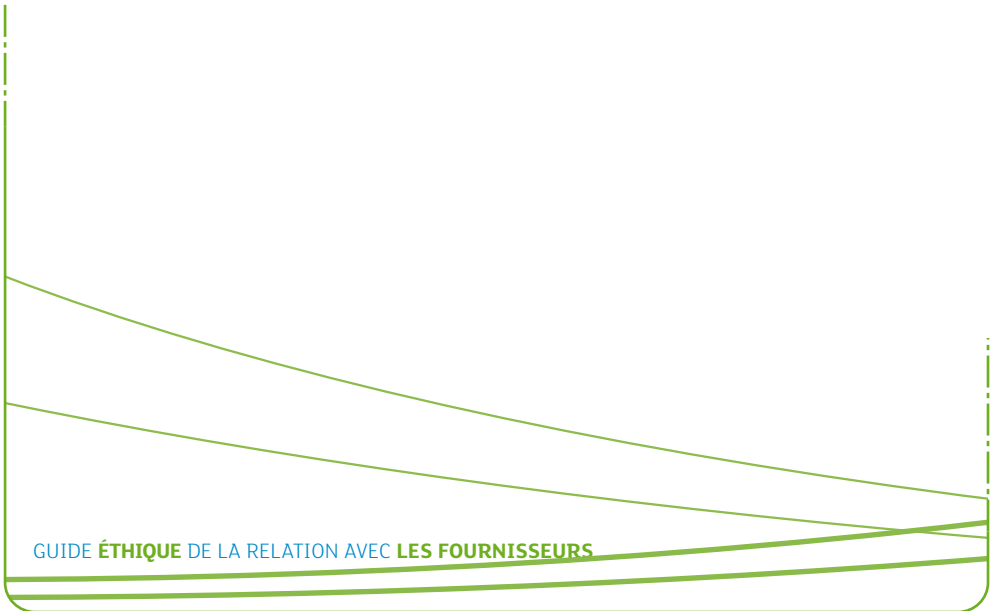
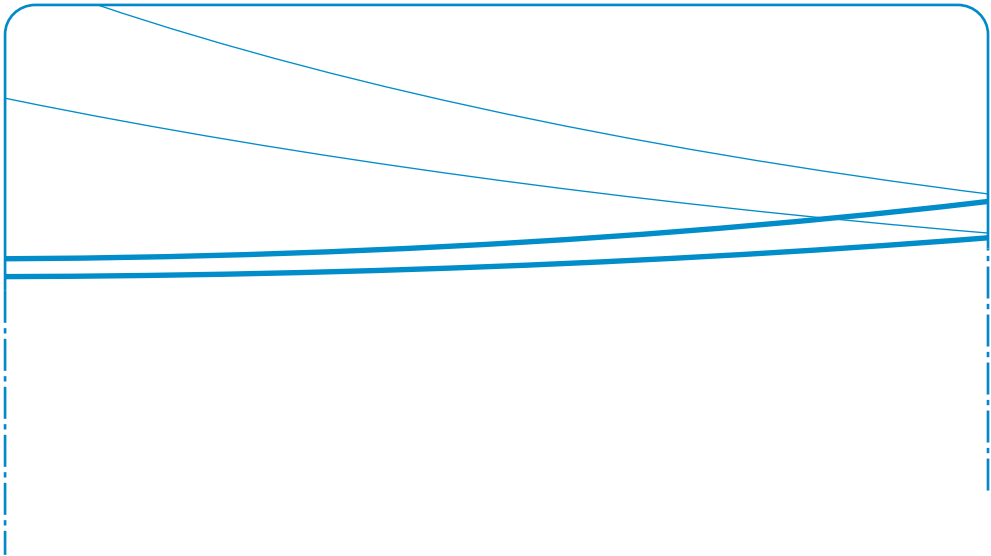


Guide éthique

de la relation avec les fournisseurs



Les valeurs d'entreprise de Lydec s'expriment à travers nos façons d'agir. L'Éthique se reconnaît dans des principes fondamentaux qui guident nos comportements : la conformité aux lois et réglementations, l'intégrité, la loyauté, l'honnêteté, et le respect d'autrui.



Introduction

Les Valeurs et la Charte Éthique de Lydec définissent les règles et principes qui doivent guider notre comportement au quotidien.

Chacun de nous doit agir en permanence et en tout lieu conformément aux réglementations en vigueur et selon les principes d'action de notre Charte Éthique.

Les principes et règles de gouvernance des achats et marchés sont définis à travers l'annexe 7 de notre Contrat de Gestion Déléguée, ainsi qu'à travers nos procédures et pouvoirs de signatures.

Le présent guide renforce notre référentiel méthodologique actuel et vise à faciliter la mise en œuvre de la démarche éthique auprès de tous les collaborateurs impliqués dans l'acte d'achat : prescripteur, acheteur, approvisionneur manager, responsable de projet, chef de chantier...

L'assimilation des dispositions de nos documents faisant référence à l'éthique et leur application dans nos relations avec nos fournisseurs constituent un signal fort à l'attention de ces derniers quant à notre volonté de développer des relations durables, équitables et performantes.

Nous attendons de chacun des collaborateurs concernés qu'il s'assure que nos fournisseurs aient connaissance de l'existence de notre Charte Éthique et des principes qui guident nos relations de partenariat, et qu'ils aient également des préoccupations compatibles avec les nôtres.

Je compte sur votre totale implication.

Jean Pascal DARRIET
Directeur Général

A stylized, handwritten signature in black ink, enclosed within a thin black oval border. The signature is written in a cursive style, with the first letter being a large, prominent 'J'.

LES **7 PRINCIPES**

- > Respecter les lois, règlements, normes externes, valeurs de Lydec et procédures internes.
- > Agir envers les fournisseurs avec équité, transparence et impartialité.
- > Respecter, et faire respecter les engagements mutuels.
- > Conserver la confidentialité de toutes les informations échangées.
- > Faire connaître et respecter les engagements de Lydec en matière d'éthique, de développement durable et de responsabilité sociale.
- > S'interdire tout conflit d'intérêt pouvant altérer l'objectivité et l'indépendance de jugement.
- > Alerter en présence de situations contraires aux présentes règles.

PRINCIPE N°1

> Respecter les lois, règlements, normes externes, valeurs et procédures internes

- > Chaque acteur des relations avec les fournisseurs susceptible d'influencer l'acte d'achat (prescripteur, acheteur, approvisionneur, utilisateur, manager, responsable de projet...) doit agir en conformité avec les lois, règlements et normes relatives à ses activités professionnelles.
- > Ainsi, l'observation des réglementations nationales et internationales relatives aux droits de l'homme, à la concurrence, à la lutte contre la corruption, à la sécurité et au bien-être des travailleurs, à la protection des enfants et à celle de l'environnement s'impose à tous.
- > Les valeurs et la Charte Éthique de Lydec définissent les règles et principes généraux et sont d'application générale au sein de Lydec.

PRINCIPE N°2

> Agir envers les fournisseurs avec équité, transparence et impartialité

Le choix de nos fournisseurs doit être équitable et exigeant. Ils sont sélectionnés pour leur professionnalisme, leur compétitivité dans la perspective d'une relation de confiance, sur l'adéquation des produits et services aux besoins exprimés par les cahiers des charges ainsi que sur leurs préoccupations environnementales et sociétales.

- L'ensemble des intervenants est informé du déroulement de la procédure et du contrat.
- Les objectifs de chacun des intervenants sont clarifiés.
- Les mêmes informations relatives à une offre d'achat sont communiquées à tout fournisseur intéressé.
- Les critères de sélection et d'attribution des marchés sont objectifs et clairement annoncés.
- Les engagements ne sont pris qu'à partir d'informations fiables et vérifiées.
- Les engagements de réciprocité sont prohibés.
- Les risques et opportunités d'un contrat sont identifiés avec l'ensemble des intervenants.
- L'information des fournisseurs non retenus est réalisée dans les formes et les délais prescrits.
- Les acheteurs sont attentifs à l'impact des stratégies d'achats afin d'éviter toute situation de mutuelle dépendance.
- Une information régulière et pertinente est communiquée aux fournisseurs relative au programme prévisionnel d'achat pour leur permettre d'anticiper et d'équilibrer leur portefeuille d'activités.

PRINCIPE N°3

> Respecter, et faire respecter les engagements mutuels

Tout contrat constitue l'ensemble exhaustif des engagements réciproques des parties.

- > Tout acteur doit exécuter de bonne foi ses obligations dans un esprit constructif respectueux des attentes de son partenaire.
- > Les acheteurs, les prescripteurs, les approvisionneurs et les comptables s'assurent du respect des délais de paiement.
- > En cas de non-respect des engagements, les sanctions prévues doivent s'appliquer. C'est une condition de crédibilité de Lydec vis-à-vis de l'ensemble de ses fournisseurs.
- > Lydec doit faire preuve, en cas de litige, de diligence pour permettre de dégager un règlement rapide et objectif.

PRINCIPE N°4

> Conserver la confidentialité de toutes les informations échangées

L'efficacité de nos relations avec les fournisseurs nécessite l'accès à des secrets industriels et la connaissance de leurs savoir-faire : les collaborateurs doivent observer à cet égard la plus grande discrétion.

- Certaines informations échangées dans le cadre des relations avec les fournisseurs ou obtenues dans la veille sur le marché de l'offre sont confidentielles.
- Ces informations sont constitutives du patrimoine immatériel des fournisseurs ainsi que de celui de Lydec. Tout intervenant ayant à les connaître doit garantir leur confidentialité.
- Tout manquement à cette obligation, peut porter atteinte aux intérêts d'un fournisseur ainsi qu'à ceux de Lydec et leur faire perdre leur avantage concurrentiel.

PRINCIPE N°5

> Faire connaître et respecter les engagements de Lydec en matière d'éthique, de développement durable et de responsabilité sociale

Les relations avec les fournisseurs ne doivent pas induire de situations de nature à mettre en cause les engagements de Lydec.

- Chaque acheteur doit s'assurer que le fournisseur potentiel a pris connaissance de la Charte Éthique de Lydec disponible sur le site internet : www.lydec.ma.
- Lorsque c'est pertinent, l'acheteur prend en compte, au moment de la sélection des fournisseurs, les actions que ceux-ci auraient menées sur le thème du développement durable et de la Responsabilité Sociale d'Entreprise.
- L'acheteur impose contractuellement au fournisseur retenu le respect des textes de référence internationaux en matière de droits de l'homme et d'Éthique.
- Tout fournisseur ayant recours directement ou du fait de ses sous-traitants au travail des enfants, au travail illégal ou forcé, à la corruption, à la discrimination doit être exclu d'une relation commerciale.

PRINCIPE N°6

> S'interdire tout conflit d'intérêt pouvant altérer l'objectivité et l'indépendance de jugement

Les intervenants à l'acte d'achat sont particulièrement exposés aux pressions et sollicitations.

- Tout collaborateur susceptible d'influencer l'acte d'achat doit être attentif à ne pas laisser s'altérer son impartialité.
- Il doit s'exclure de toute situation où un intérêt secondaire et distinct de celui de l'entreprise peut influencer le comportement professionnel.
- Les cadeaux mineurs conformes à l'usage de courtoisie (cadeaux de fin d'année), ainsi que les invitations des fournisseurs à des événements collectifs revêtant un intérêt professionnel, sont tolérés s'ils sont exceptionnels et autorisés formellement par la hiérarchie.
- Dans tous les autres cas, il ne doit ni accepter ni solliciter cadeau, faveur, invitation pour lui-même ou quiconque, de personnes ou d'organisations avec lesquelles il est en relation d'affaires.

PRINCIPE N°7

> Alerter en présence de situations contraires aux présentes règles

L'achat est un processus qui implique, pour la protection des individus et l'image de Lydec, une grande rigueur.

- La recherche de la performance financière ne peut jamais justifier un écart de comportement.
- Toute personne qui désire solliciter un avis, un conseil, voire signaler une difficulté, doit avoir la possibilité de contacter sa hiérarchie ou le déontologue (deontologue@lydec.co.ma).
- En cas de doute sur la conduite à tenir, ou lorsque les comportements et moyens utilisés paraissent contraires aux principes et procédures évoqués dans ce guide pratique de l'éthique des relations avec les fournisseurs, le devoir d'alerte s'applique.

